

OBJET :

**Approbation du compte
de gestion du comptable
public – exercice 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte de gestion pour l'année 2022.

Ce document retrace la comptabilité patrimoniale, tenue par le Comptable public qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2022, étant entendu que les écritures de ce document sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif de l'établissement présenté pour ce même exercice.

En synthèse, les écritures sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
TOTAL (Réalizations + reports)		51 043 351,61 €	53 932 003,39 €	2 888 651,78 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	24 231 805,58 €	9 419 082,39 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	29 700 197,81 €	-6 530 430,61 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		51 043 351,61 €	53 932 003,39 €	2 888 651,78 €

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion, présenté par le Comptable public, qui établit l'état des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations réalisées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2022 est arrêté aux sommes suivantes :

Situation à la clôture de l'exercice 2021 :

- Excédent de la section de fonctionnement..... 3 756 760,33 €
- Excédent de la section d'investissement..... 4 139 857,45 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé..... néant

Exécution du budget 2022 :

Section de fonctionnement	
Part affectée à l'investissement (solde d'exécution reporté de 2021> 1068)	- €
Excédent antérieur reporté (R002)	3 756 760,33 €
Dépenses de l'exercice	14 812 723,19 €
Recettes de l'exercice	20 475 045,25 €
Excédent de l'exercice	5 662 322,06 €
Situation cumulée au 31/12/2022 (excédent)	9 419 082,39 €
Section d'investissement	
Excédent antérieur reporté (R001)	4 139 857,45 €
Dépenses de l'exercice	36 230 628,42 €
Recettes de l'exercice	25 560 340,36 €
Déficit de l'exercice	- 10 670 288,06 €
Situation cumulée au 31/12/2022 (déficit)	- 6 530 430,61 €
Excédent global au 31/12/2022	2 888 651,78 €

Soit un résultat global à la clôture de l'exercice 2022 de + 2 888 651,78 € :

- Excédent de la section de fonctionnement 9 419 082, 39 €
- Déficit de la section d'investissement 6 530 430,61 €

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr